VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE TERRAIN MULTISPORTS DES ISCLES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « DERNIER COURS FITNESS 2026 »

N° 192 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,
Considérant la demande formulée par l'association « Foyer Rural », représentée par son président,
Considérant qu'il convient, dans le cadre des activités sportives organisées par ladite association, d'autoriser l'occupation du terrain multisport des Iscles – 13640 La Roque - d'Anthéron,
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon usage des équipements communaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association « Foyer Rural » est autorisée à occuper le terrain multisport des Iscles – 13640 La Roque d'Anthéron, afin d'y organiser la manifestation « Dernier cours de fitness 2026 », le mardi 30 juin 2026 de 19H à 21H

Article 2 : L'association s'engage à veiller au respect des règles de sécurité et de bon comportement de l'ensemble des participants, à assurer une surveillance effective des mineurs présents, à maintenir les lieux en bon état de propreté, à signaler sans délai toute dégradation aux services municipaux, ainsi qu'à respecter le voisinage et les autres usagers du site. Toute dégradation, incident de sécurité ou non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, après mise en demeure restée sans effet, le retrait de la présente autorisation par décision du Maire.

Article 3 : L'association utilisatrice devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens dans le cadre de l'occupation autorisée. La commune de La Roque-d'Anthéron ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par les usagers dans le cadre des activités de l'association.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Direction des Services de la Commune, la Police municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque – d 'Anthéron ainsi que les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 05/06/26
Publication/notification le 05/06/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – Secretariat.General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260526-AR_192_26_P